

COMMUNE DE BURTIGNY

PLAN D'AFFECTION (PA) ■ "VILLAGE"

rapport justificatif selon l'article 47 oat

concernant les modifications du plan et du règlement sur le PA "Village" relatives à la parcelle n°374



GEA valotton et chanard SA
architectes - urbanistes FSU
rue de bourg 28
CP 6326 1002 Lausanne
tél + 41 21 310 01 40
fax + 41 21 310 01 49
info@geapartners.ch
www.geapartners.ch

09059 AG

Burtigny / 09059_PPA_Village /
rapports / 47oat_v11_parcelle 374.
ndd

SCEAUX ET SIGNATURES

Approuvé par la Municipalité de Burtigny dans sa séance du 01 Mars 2022

  

La Syndique : Valérie JEANRENAUD

La Secrétaire : Irène RICHARD

Mis en consultation lors de l'enquête publique complémentaire

du 05.03 au 07.04 2022

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	1
1.1	Préambule.....	1
1.2	Contexte de la démarche.....	1
2	OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE	2
2.1	Zone d'installations publiques : parcelle n° 374	2
2.2	Détermination des services cantonaux.....	2
3	SUITE DE LA PROCÉDURE	3
4	ANNEXE	4
	Préavis de la Direction générale du territoire et du logement du 11 octobre 2021.....	4

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

Le présent rapport, établi selon les dispositions de l'article 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), est destiné à l'Autorité cantonale compétente. Il précise la modification des articles 59 et 61 du règlement sur le plan d'affectation (PA) "Village" de la Commune de Burtigny, ainsi que l'ajout d'une limite secondaire pour les constructions souterraines et semi-enterrées sise sur la parcelle n° 374.

1.2 Contexte de la démarche

La Commune poursuit le dessein de réaliser un parking semi-public sur la parcelle n° 374, en limite du domaine public DP 1009, qui sera réalisé sous la forme d'une construction souterraine et semi-enterrée. A cette fin, elle a sollicité la détermination de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) qui s'est prononcée à ce sujet par le biais de son courrier daté du 10 octobre dernier.

Dans sa détermination, la DGTL a précisé qu'il était possible d'implanter une construction souterraine et semi-enterrée en limite du DP, moyennant la création d'une limite des constructions spécifique à ce type d'ouvrage. Une limite pour les constructions souterraines et semi-enterrées a été établie et l'article 61 RPA complété en ce sens.

En outre, elle a précisé que la future zone d'installations publiques sise sur la parcelle n° 374 ne répondant plus aux normes actuelles, elle devait être modifiée et précisée afin de pouvoir être conservée dans la totalité de sa surface actuelle. Pour être compatible avec les exigences du Plan directeur cantonal, une zone d'installations publiques doit répondre à des besoins concrets à 15 ans. Dans ce but, l'article 59 alinéa 2 du RPA "Village" a été modifié en apportant des précisions quant à la destination de ladite zone.

2 OBJETS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

2.1 Zone d'installations publiques : parcelle n° 374

Pour satisfaire aux deux demandes précitées, la page 12 du rapport 47 OAT initial du 23 mai 2019 relatif à la parcelle n° 374 est modifiée (en vert) comme suit :

- la parcelle communale n° 374 verra, en partie Est, la réalisation prochaine d'un parking semi-enterré destiné aux habitants (33 places privées), aux visiteurs, locataires, et clients de l'Auberge (47 places publiques), ainsi qu'à 8 places pour les motos. Le parking fera l'objet d'un traitement soigné et paysagé (plantations, mobilier urbain, etc.). Une possibilité constructive, définie par le règlement, permet la réalisation d'une construction à vocation publique prioritairement en partie Est de la parcelle. Quant à sa partie Ouest, elle se compose actuellement d'un terrain de football. Comme la proportion de la population jeune (0-19 ans) domiciliée à Burtigny est significative (28%), la création de places de jeux, l'augmentation de la surface du terrain de football actuel, son éventuelle adaptation en terrain multisports et le développement de constructions en lien avec ces ouvrages se justifient afin de répondre aux besoins communaux. A noter que la place de jeux actuelle, sise sur la parcelle n° 255, sera démolie prochainement au profit de la construction de logements. L'article 59 alinéa 2 RPA a été modifié en conséquence ;
- le règlement du PA définit les vocations de chacune des deux parcelles (n° 255 et 374) ainsi que les mesures constructives autorisées pour la parcelle n° 374 ;
- la création d'une limite secondaire pour les constructions souterraines et semi-enterrées permettra audit projet de parking sis sur la parcelle n° 374 d'être implanté à la limite du DP 1009. L'article 61 du RPA "Village" contient une précision en ce sens.

2.2 Détermination des services cantonaux

Les services concernés se sont déterminés par préavis du 11 octobre 2021 de la manière suivante :

Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

Concernant la zone d'installations publiques :

"Les vocations définies dans le règlement ne répondent également pas à notre demande. En effet, la destination de cette partie de zone d'installations publiques (art. 59 du règlement) est très large et le dispositif réglementaire n'apporte pas la preuve qu'il y a un projet concret et tangible qui justifie le maintien de cette zone d'installations publiques".

Concernant le projet de parking, nous vous renvoyons à l'annexe du présent rapport.

3 SUITE DE LA PROCÉDURE

- Les modifications sont soumises à l'enquête publique complémentaire pour une durée d'un mois. Elles font l'objet d'un avis au pilier public et dans la feuille des avis officiels.
- En cas d'opposition, la Municipalité établit un préavis municipal intégrant ses propositions de réponses aux éventuelles oppositions, en prévision de l'adoption par le Conseil général.
- La Municipalité transmettra les éléments du dossier relatif à l'enquête publique complémentaire à la Direction générale du territoire et du logement, en prévision de l'approbation par le Département compétent et de la constatation de son entrée en vigueur par le Service compétent. Le reste du dossier étant déjà transmis à la DGTL.

**Préavis de la Direction générale du territoire et du logement
du 11 octobre 2021**

COMMUNE DE BURTIGNY

PLAN D'AFFECTATION (PA) ■ "VILLAGE"

règlement

En vert : modifications du règlement sur le PA "Village" relatives à la parcelle n°374

GEA valloin et chard SA
architectes - urbanistes FSU
rue de bourg 28
CP 6326 1002 Lausanne
tél + 41 21 310 01 40
fax + 41 21 310 01 49
info@geapartners.ch

09059 AR MM AG

Burtigny / 09059_PA_Village / 3_reglement /
09059_reglement_v25_enquete_compl_extrait_parcell
e 374.doc

SCEAUX ET SIGNATURES

Modifications approuvées par la Municipalité de Burtigny dans sa séance du
01.03.2022

  

La Syndique : Valérie JEANRENAUD

La Secrétaire : Irène RICHARD

Modifications soumises à l'enquête publique du 03.03 **au** 07.04.2022.....

  

La Syndique : Valérie JEANRENAUD

La Secrétaire : Irène RICHARD

Modifications adoptées par le Conseil général de Burtigny dans sa séance
du.....

Le Président : Patrick ROSSELET-PETITJAQUES

La Secrétaire : Barbara GOBALET

Approuvé par le Département compétent, Lausanne, le

La Cheffe du Département : Christelle LUISIER BRODARD

Entrée en vigueur constatée par le Service compétent, le

SECTION II – PARCELLE 374

Article 59 Destination

¹ inchangé

² Elle est destinée aux constructions, aménagements et équipements d'intérêt public en lien avec ~~nécessaires aux diverses activités communautaires~~ (des terrains de sport, places de jeux, un chauffage collectif et un parking public, etc.).

³ inchangé

⁴ inchangé

⁵ inchangé

Article 61 Constructions souterraines et semi-enterrées

¹ inchangé

² inchangé

³ inchangé

⁴ inchangé

⁵ A défaut de limite secondaire pour les constructions souterraines et semi-enterrées, la loi sur les routes (LRou) est applicable.